



Belgique - Belgïe P.P. 6000 Charleroi X 6 - 33

NEWS

Chambres Syndicales Dentaires A.S.B.L.

Association Dentaire Belge Membre de







n° 161 Mai 2009

Editorial

Crise financière et solidarité professionnelle

Les résolutions 2008 du Council of European Dentists (CED)

Précisions sur la nouvelle nomenclature

Arnaques: enquête de 2008: la fin!

Divers Cours 2009

Inscriptions aux cours

Secrétariat

Mme P. Marion et Mme M.-R. Pitruzzella se tiennent à votre disposition chaque jour ouvrable entre 9h00 et 13h00

Tel : 02/4283724 ou 071/310542 Fax : 071/320413

Bld Tirou, 25/9 - 6000 Charleroi e-mail : csd@incisif.org url : www.incisif.org

Publicité:

csd@incisif.org

Didier Maloir Editeur Responsable Bld Tirou, 25/9 B-6000 Charleroi

Mais où va l'accord dento-mutualiste?

On en a peu parlé, et pour cause : sans une modification de dernière minute des taux de pourcentage d'adhésion ou de refus nécessaires à rendre l'accord applicable, les arrondissements de Anvers, Nivelles, Charleroi, Virton auraient été hors accord ainsi que la région de Bruxelles !

Globalement, le nombre de refus est en hausse, particulièrement en Flandre.

Ignorer ce fait est un jeu dangereux. Entre ceux qui d'une part, gèrent l'assurance soins de santé en fixant notamment les conditions pour le remboursement des soins de santé et ceux qui dispensent les soins sur le terrain, le fossé se creuse.

En effet, comment les praticiens doivent-ils comprendre le bien-fondé :

- -d'une nomenclature compliquée, dont les numéros de code se suivent sans lien logique.
- -de montants d'honoraires ne reposant sur aucune argumentation économique
- -des fonds d'impulsion d'aide à l'installation, des projets de sensibilisation des enfants, des études concernant les soins aux patients « présentant des besoins particuliers »
- -des projets de financement du personnel auxiliaire
- -de la promotion de la auglité sous forme d'accréditation
- -des abus non-réprimé du tiers-payant
- -etc...

Le service des soins de santé de l'INAMI fait actuellement de la prévention primaire (pourtant matière régionale ou communautaire), de la promotion de l'emploi, de l'éducatif, de l'informatif, de la recherche exploratoire, de la politique professionnelle en organisant les élections et en finançant les associations professionnelles élues et, bien sûr, du contrôle budgétaire à l'année.

On ne navigue plus, on dérive!

Les associations professionnelles doivent se poser la question de leur place sur ce bateau. Dans l'équipage ? ou auprès des passagers ? Nous faisons tous partie du voyage, mais il est clair que l'essentiel est la destination : mener, pour chacun, et sans détour, nos carrières à bon port.

Jean Marie Hubert, Président



congress@fdiworldental.org www.fdiworldental.org



LA CRISE FINANCIERE ET UN RETOUR A PLUS DE SOLIDARITE ?

Nous sommes entrés dans une drôle d'époque : la débâcle financière sans précédent semble suivie d'un crise économique, avec appauvrissement général de toute une partie de la population, voire même de certaines parties des classes moyennes. Ce qui arrive ne doit pas nous laisser sombrer dans le pessimisme mais au contraire nous réveiller afin de garder la bonne direction. Si certains ont perdu en quelques jours des années d'épargne et de travail, les crises sont souvent des tremplins pour changer certaines choses devenues simplement anormales au fil du temps.

En temps de crise, l'individualisme régresse souvent et la conscience du groupe refait à nouveau surface. Et c'est vrai qu'ensemble nous serons beaucoup plus forts que seuls dans notre coin, mais pour cela il faut d'abord s'en rendre compte. Et ensuite changer son modèle de vie assez individualiste en un modèle plus collectif.

Depuis toujours les Chambres ont une politique de défense de la profession.

C 'est l'essentiel de notre mission.

Mais défendre la profession, c'est aussi s'unir avec les autres professions libérales et indépendantes pour former un bloc plus important.

C'est pourquoi nous avons des contacts réguliers avec d'autres organisations : UCM, FDI, ABSYM, CED, GADEF, syndicats français etc... De cela, on vous parle très peu. Par manque de temps sans doute.

Qui peut vous garantir que la rage taxatoire ne va pas renaître rapidement de ses cendres ?

Ce n'est qu'en disant <u>stop ensemble</u> qu'on nous respectera.

L'affaire AFCN a démontré combien en faisant bloc nous avons réussi à faire revoir le montant de la redevance. Grâce aux contacts avec le Ministère et actions entreprises par les CSD, tous les confrères bénéficient aujourd'hui de la réduction de la moitié de la somme demandée initialement.

Nous aurions été encore plus forts si toute la profession avait fait bloc face à l'AFCN.

Car il est vraiment très facile d'être taxé s'il n'y a pas entente entre nous : cela s'appelle « diviser pour régner ». Et l'AFCN n'était qu'un début : actuellement, un par un, dans la plus grande des discrétions, des dentistes reçoivent des amendes sans raison valable. Et pas seulement de l'AFCN.

Qui peut nous garantir que l'accès aux soins sera maintenu?

Seule une Chambre Syndicale francophone unie avec ses membres et éventuellement ses non membres à ses côtés pourra être entendue et dès lors respectée. Encore faut-il que tous suivent le mot d'ordre : ce sera la seule solution.

Éviter le fait accompli . Appel à une collaboration mutuelle

Aujourd'hui, tout va très vite et l'information rapide est indispensable pour éviter de se retrouver devant le fait accompli. Pour cela, nous avons besoin de vous, de votre collaboration.

Vous êtes entrés vous aussi dans une nouvelle époque, même si vous n'en n'avez pas encore conscience : celle d'agir un tant soi peu, simplement en nous communiquant votre savoir ou votre expérience pour en informer toute la profession.

Vos ennuis certes mais vos compétences aussi :si vous savez des choses utiles à la profession telles que subtilités d'assurances, astuces fiscales, mais aussi injustices ,abus, arnaques, prenez donc le temps de nous les communiquer.

Quelle est pour vous l'importance des organisations professionnelles?

Quand on constate le nombre d'entre vous qui se sont rendus aux urnes pour élire nos membres, il y a de quoi s'inquiéter. Pour rappel, un peu plus de la moitié des dentistes francophones a participé au vote pour la représentation au sein de l'INAMI. Il s'agit bien d'un problème d'individualisme plus prononcé en francophonie...

En Flandre, c'est tout autre chose : une participation massive des dentistes flamands au vote donne à la VVT les rennes de la profession .

Cet individualisme nous a coûté très cher : nous avons perdu la parité linguistique au sein des organisations de l'INAMI, les confrères flamands peuvent actuellement décider sans les francophones...

Et cela se répète actuellement avec notre enquête :quand on compte le nombre de formulaires d'enquêtes arrivés à ce jour à notre secrétariat, on a l'impression que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Vouloir gagner un peu de temps en évitant d'aller voter et en ne prenant pas le temps de remplir une enquête est peu être avantageux à court terme, mais à long terme cela se révélera désastreux car c'est donner le pouvoir aux décideurs politiques en leur indiquant qu'ils peuvent y aller : la voie est libre.

Evitons l'étranglement progressif.

Pas besoin d'aller au cinéma pour se convaincre que Predator existe : il suffit de constater ce qui se passe autour de la profession :ils sont nombreux autour de nous à essayer de nous croquer tout cru.

En avez-vous conscience ? Ou sommes nous le dernier petit village gaulois ?

C'est vrai, nous ne disons pas amen à tout! Nous n'acceptons pas l'inacceptable! Cela ne veut en rien dire que nous sommes des éternels irréductibles :nous sommes là pour défendre mais aussi valoriser notre profession.

C'est là notre rôle, tout simplement.

Ensemble

Limitons ensemble nos taxes, nos redevances, nos commissions, nos frais, nos impôts.

Limitons ensemble nos formations à prix fort, et le prix de nos matériaux, entre deux et quatre fois plus cher qu'aux USA.

Évitons une nomenclature qui sert réservée aux spécialistes et ne nous contentons pas que « des restes » .

Évitons les procès des patients, et des parastataux. Trouvons une solution pour nos patients insolvables, sans recours possible et sans accès au tiers-payant.

Évitons que nos pensions légales complémentaires ne valent plus grand-chose.

Tout cela ne sera réalisable que si chacun y met un peu du sien.

En bref

Didier Maloir, secrétaire général

Versements anticipés... (journal « Union et Action » n° 14)

« Pour les revenus 2009 (exercice d'imposition 2010), le taux de majoration en cas d'absence ou d'insuffisance de versements anticipés a été fixé à 6.75 %. En revanche, la bonification est de 9% pour les versements effectués avant le 15 avril (...) Il s'agit donc d'un « placement » intéressant. » Effectivement, vu le niveau des taux sur les carnets d'épargne et compte à terme, on aurait pu y penser, vu la solidité du débiteur...

NDR:pour le deuxième trimestre et un versement avant le 10 juillet 2009 le taux de majoration est de 3,75% et la bonification est de 7,50 %.

Epargne pension

L'épargne-pension, au même titre que la Pension Libre Complémentaire, est devenue un incontournable dans la stratégie de retraite que chacun d'entre nous se doit d'élaborer. Le montant pour l'année 2009 est fixé à 870 euros. Pour rappel, l'épargne-pension peut se présenter sous deux formes : l'une liée à des fonds , sans rendement garanti et sans protection du capital, mais avec des règles bien précises qui obligent à investir un minimum en placements de type obligataire ; l'autre avec un rendement garanti, éventuellement agrémenté d'un bonus, de type « assurance-vie ».

Par les temps qui courent, il est intéressant, dans la première forme, de s'orienter vers une épargne-pension qui permette un arbitrage entre une composition « défensive », « neutre » ou « dynamique ».

En effet, en approchant de la l'âge de la retraite, il est impératif de protéger l'acquis dans des fonds sans actions. Actuellement, cette stratégie est possible.

Conservation des carnets d'attestation de soins donnés

Est paru au Moniteur Belge du 04-10-09, un arrêté ministériel daté du 31 mars 2009, abrogeant l'alinéa 1° de l'arrêté ministériel du 17 décembre 1998 qui définit la durée de conservation des carnets de soins d'attestation de soins donnés à six ans à dater du 1° janvier de l'année pendant laquelle les carnets ont été utilisés.

Les carnets de soins sont assimilés à l'ensemble des livres et documents comptables, qui doivent eux être conservés jusqu'à l'expiration de la septième année qui suit la période imposable, et ce à partir du 29 décembre 2008 (art.315, al.2, du C.I.R.). Vos carnets de 2008 sont donc concernés.

Les CSD vous représentent au CED. en quoi est ce intéressant pour vous?

1/ACTION DU CED SUR LA SECURITE DES PATIENTS : RESOLUTION, CONSULTATION ET IMPLICATION DU EUNETPAS

Résolution: le CED a adopté une résolution sur la sécurité des patients lors de son assemblée générale de printemps à Portoroz, Slovénie, le mois dernier. Le texte insiste sur l'engagement de la profession dentaire en matière de sécurité des patients; contient des exemples d'activités déjà réalisées par la profession dans ce domaine; et comporte des recommandations du CED à ses organisations membres sur la manière d'améliorer la sécurité dans le domaine des soins dentaires. La résolution avait été rédigée par le GT sur la sécurité des patients, présidé par Jean-Claude Michel et avait été adressée à tous les décideurs européens importants. Nous encourageons tous les membres du CED, et donc les CSD à diffuser ce texte au niveau national également.

Consultation : le CED a répondu mi mai à la consultation publique de la Commission sur la sécurité des patients, dont le but était d'éclairer la Commission dans sa préparation de

l'initiative prévue pour la fin de l'année. Bien que la Commission pensait à l'origine adopter deux recommandations distinctes, l'une sur les questions de sécurité des patients et l'une sur le thème plus spécifique des infections liées aux soins de santé, le bureau du CED a cru

comprendre que ces deux sujets seraient traités au sein d'une seule et unique recommandation. La consultation consistait principalement en des questions à choix multiples, mais le CED a pu tout de même insister sur l'importance que la Commission tienne compte des différents lieux de soins, y compris le cabinet dentaire, et pas uniquement l'environnement

hospitalier, qui est très souvent le cœur des initiatives en matière de sécurité des patients.

Un aperçu des résultats de la consultation est déjà disponible. Il montre que les trois types d'évènement indésirable les plus fréquents sont, selon les 185 réponses, les évènements liés à la médication les arrours de diagnostic et les

la médication, les erreurs de diagnostic et les problèmes de communication.

EUNetPaS: le Réseau européen pour la sécurité des patients ((EuNetPas) a été lancé en février, après avoir reçu un financement du Programme de santé publique de la Commission.

Ce sera un réseau de tutelle qui aura pour objectif de soutenir les Etats membres et de faciliter la coopération dans le domaine de la sécurité des patients au niveau européen.

2/ LA DIRECTIVE SOINS DE SANTE TRANSFRONTALIERS PREVUE EN JUILLET

Tout indique que la Directive attendue depuis si longtemps sera enfin adoptée par la Commission début juillet. Le nouvel intitulé sera « Directive relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers » et non plus Directive sur des soins de santé transfrontaliers surs, de qualité et efficaces », ce qui montre le souhait de la Commission d'insister sur la valeur directe pour les patients de cette nouvelle directive, au fur et à mesure de ses développements au Parlement et au Conseil. Le bureau du CED en a obtenu un projet récent. Dès qu'il aura été publié officiellement, la task force marché intérieur analysera les opportunités pour la profession dentaire et les risques potentiels pour les systèmes de santé et pour la sécurité des patients de cette directive, en vue d'une prise de position du CED.

3/ LA COMMISSION PROPOSE UNE STRATEGIE POUR MAINTENIR LA QUASI TOTALITE DES PRODUITS D'ECLAIRCISSEMENT DENTAIRE SOUS LE CONTROLE DES CHIRURGIENS-DENTISTES

La Commission a proposé une stratégie pour appliquer l'avis du Comité Scientifique sur les produits de consommation, qui signifiera que les produits d'éclaircissement dentaire (PED) contenant plus de 0,1% H2O2 relèvera de la responsabilité du chirurgien-dentiste. L'avis du SCCP, publié en janvier, identifiait les risques liés à l'utilisation de PED contenant plus de 0,1% H2O2 et indiquait qu'un accès direct du consommateur à ces produits devait être limité. La Commission a présenté une stratégie pour appliquer cet avis aux représentants des Etats membres et aux décideurs, y compris le CED le 9 juin. Le représentant du CED et président du GT PED, Stuart Johnston, a largement soutenu cette stratégie, qui propose des amendements à la Directive Cosmétique pour garantir que les PED contenant plus de 6% H2O2 ne seront utilisés que par des chirurgiens-dentistes et que les PED contenant entre 0,1 et 6% H2O2 ne seront disponibles qu'aux seuls chirurgiens-dentistes qui auront le choix de le confier aux patients pour une utilisation à domicile.

C'est une étape très positive dans la campagne du CED pour garantir la supervision des produits par le chirurgien-dentiste, qui, si utilisés sans examen clinique adéquat et précautions,

peuvent être dangereux. Si la proposition devient loi, les Etats membres seront obligés d'interdire à d'autres professionnels, par exemple les coiffeurs, d'utiliser les PED.

4/AVIS DU COMITE SCIENTIFIQUE SUR L'AMALGAME ET COOPERATION AVEC LA COMMISSION

Le 8 mai 2008, deux comités scientifiques ont publié leurs rapports définitifs sur la sécurité de l'amalgame. Les avis sont très positifs pour le CED et totalement conformes avec la politique du CED selon laquelle l'amalgame est un matériau de restauration très efficace et doit rester dans

l'arsenal des chirurgiens-dentistes pour répondre au mieux aux besoins des patients.

Pour communiquer ces avis auprès d'un public le plus large possible, la Commission a publié une version facile à lire de ces deux avis. La Commission a officiellement demandé au CED de

l'aider à communiquer ces avis aux chirurgiensdentistes européens et elle y fait référence dans son communiqué de presse. Le CED a également accepté d'étudier la manière d'utiliser cette version facile à lire pour mieux informer les patients en ce qui concerne leurs options de traitement.

Le CED a répondu ce mois ci à la demande de la Commission de diffuser les avis et a proposé son expertise dans tous les travaux futurs des comités scientifiques portant sur l'odontologie.

5/ DECLARATION DES DEPUTES EUROPEENS SUR LA SIGNIFICATION DES PROFESSIONS LIBERALES

Cinq députés européens ont rédigé une déclaration le 16 juin sur la signification des professions libérales pour l'Europe, destinée à garantir que la Commission respecte la valeur des professions libérales. Cette déclaration souligne l'intérêt général servi par les professions libérales et demande à la Commission de respecter les structures autogérées des professions libérales. Elle souligne également le risque d'une libéralisation prématurée de certaines professions qui pourrait conduire à un recul de la qualité et recommande que les réformes de libéralisation soient conduites via un processus législatif. Ce dernier point fait référence à un désaccord des auteurs avec la tactique de la Commission de pousser les réformes dans les professions libérales (en particulier les pharmaciens) via des procédures judiciaires. Ces réformes, qui portent sur la propriété et les restrictions géographiques à l'installation, peuvent avoir des impacts économiques énormes sur les professions sans une implication du législateur.

Si la déclaration est signée par plus de la moitié des députés européens avant le 23 octobre, la déclaration sera transmise au Conseil, à la Commission et aux gouvernements et parlements nationaux des Etats membres.

6/ LA COMMISSION PREPARE UN LIVRE BLANC SUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE

La Commission prépare actuellement un livre blanc sur les professionnels de santé, qui doit être publié cette année. Le contenu exact de ce livre blanc n'est pas connu mais il comportera

des considérations sur la manière dont les Etats membres peuvent obtenir du personnel de santé durable, étant donné les défis de la mobilité des patients dans l'UE.

La Commission pourrait s'inspirer d'un rapport de l'OCDE intitulé « "How can OECD countries

achieve a sustainable health workforce? The role of education, international migration and health workforce management policies". (Comment les pays de l'OCDE pourraient ils parvenir à du personnel de santé durable? Le rôle de la politique en matière d'éducation, de migration internationale et de gestion de la main d'œuvre de santé).

Vous êtes représentés au CED par Bernard Munnix et Olivier Lievezoons.

Nomendature au 1 mai 2009

Quelques explications

Vous trouverez en milieu de page de cet incisif la nouvelle nomenclature au 1 mai 2009.

Enfin un peu de stabilité, puisque la durée d'application de cette nomenclature continuera au moins jusqu'à la fin de l'accord, c'est-à-dire le 31 décembre 2010.

Nous voici partis pour 19 mois de « stabilité nomenclaturale » alors évitons quelques erreurs et passons les nouveautés et modifications en revues.

1. les nouvelles prestations

-Soins conservateurs-pédodontie :

remboursement de la restauration de couronne préfabriquée

Conditions : sur une molaire de lait ou sur la première molaire définitive, donc pas sur des canines ou incisives (ni de lait, ni définitives) ni sur des dents de douze ans.

Age limite:18 ans

Cumul :aucun , la technique adhésive ne peut être attestée en plus.

-chirurgie - extraction :

deux codes « supplément pour suture après extraction ou ablation » apparaîssent. Attention ce code n'est attestable que s'il est cumulé avec l'extraction ou l'ablation, donc en

fonction de l'âge du patient : soit les moins de 18 ans et a partir de 60 ans. Tenez en compte !

-prothèse dentaire : -implantologie

remboursement des implants ostéo-intégrés dans la mandibule édentée

Il y a deux codes prévus :un code pour le placement de deux implants et un code pour le placement du pilier sur les deux implants ainsi que la mise en place des ancrages dans la prothèse existante.

Conditions :avoir plus que 70 ans ET

- -avoir déjà porté une nouvelle prothèse inférieure complète pendant un an
- donc uniquement à la mandibule, puisque «prothèse inférieure»!
- Attention:une règle interprétative de dernière minute vient d'être publiée et se trouve sur notre site www.incisif.org

-soins de parodontologie

le détartrage sous gingival sous anesthésie locale (surfaçage radiculaire) devient remboursable mais à plusieurs conditions :

Conditions: - entre 18 et 40 ans

- attestable une fois tous les trois ans
- après avoir presté préalablement soit dans l'année, soit l'année civile précédente un nettoyage prophylactique ou un détartrage, ou un DPSI.
- le DPSI doit être de 3+ ou 4.

!!! le DPSI peut avoir été effectué le jour même mais il doit précéder le détartrage sous gingival.

2. extensions d'âge

- l'examen buccal annuel s'applique désormais entre le 18e et le 60 me anniversaire.
- le DPSI s'applique dès 15 ans, mais a deux code différents :un code entre 15 et 18 ans puis un code au-delà de 18 ans.
- la limite d'âge «pas de TM» est portée de 15 à 18 ans.

3. la fin du brouillard – Quelques simplifications de nomenclature

Avec la quasi suppression du groupe d'âge 15-18 ans, la nomenclature devient plus lisible ; un certains nombres de codes disparaissant.

Si jusqu'à présent les choses étaient encore relativement complexes, ici tout se simplifie.

Malgré tout, restez très attentifs si vous n'êtes pas informatisés.

Règle générale: la nomenclature enfant est applicable jusqu'au 18me anniversaire.

Conséquences: tous les codes commençant par 37 s'applique jusque 18 ans et les code commençant par 30 s'appliquent à partir de 18 ans.

Exemple simple: consultation à 16 ans 371011, à 19 ans 301011.

Conséquences « extensives » : de ce fait les scellement de fissures (pour rappel, une seule fois par dent, pour toute la durée de vie de la dent !), les nettoyages prophylactiques sont attestables jusqu'à 18 ans.

Par contre les codes détartrage entre 15 et 18 ans disparaissent.

Les soins conservateurs sur dents définitive réclameront au départ toute votre attention :

-jusqu'au 15me anniversaire 373892,373914,373936,373951,373973,pas de TM

-entre 15 et 18 ans :374371,374393,374415,374430,374452,pas de TM

-à partir du 18me anniversaire :304371,304393,304415,304430,304452 TM

Traitements endodontiques

Attention les numéros de codes changent.

Les codes adultes 304496,304592,304614 et 304636 disparaissent et sont remplacés par les codes enfants, soit:

-jusqu'à 18 ans :374312, 374533, 374555, 374570

-après 18 ans : 304312 , 304533 , 304555 , 304570. Didier Maloir, secrétaire général

Cotisations 2009

Cotisation Ordinaire	275 €	Diplômés 2005	185 €	Diplômés 2008 2009	25 €
Ménage de praticiens	340 €	Diplômés 2006	145 €	Praticiens + de 60 ans	240 €
4 enfants ou plus à charge	240 €	Diplômés 2007	85 €	Membre honoraire	85 €

A verser au compte: 776-5985388-03 des CSD, Bld Joseph Tirou, 25/9 - 6000 Charleroi

(Si vous payez via le compte de votre société, n'oubliez pas de mentionner votre n° Inami pour vous identifier en tant que personne physique. Le secrétariat vous remercie.

CABINET-CODE 2000

DENTISTE FIN DE CARRIERE DESIRE 5000 PASSER LA MAIN BRABANT WALLON ANVERS AV A LOUER MAISON CONTACT 0477/91.19.39

N° 5221

CHERCHE CONSOEUR (FRERE) DE L'UCL OU ULG 1 A 3 JOURS SEMAINE AVEC F.O. CUISINE DANS LA REGION

HUY-LIEGE POUR COLLABORATION DE LONGUE DUREE

TEL085/23.29.05 ou HYPERLINK "mailto:louislouppe@gmail.com"

louislouppe@gmail.com

EMPLOI LSD-OFFRE-CODE

DE MAITRE ENTIEREMENT RENOVEE CONV. PROF. LIB. GARAGE JARDIN GRENIER CAVE 3 CHAMBRES (POSS. PLUS) 2 SDB NEUVES LIVING AMERICAINE NEUVE HYPER **EQUIPEE PARQUET PARTOUT** HAUTS PLAFONDS MOULURES

02/539.11.77

MATERIEL-OFFRES CODE 11000

A.V. LAMPE DE BLANCHIMENT ZOOM 2 ETAT IMPECCABLE 800 € TEL. 064/33.38.39 N° 11241

CONSULTEZ NOS ANNONCES INCISIF.ORG ENVOYEZ VOS ANNONCES VIA MAIL A

csd@incisif.org

Attention aux arnaques - Suite et fin

<u>Enquête la suite : les dépôts dentaires de petit</u> matériel

Nous poursuivons ici la suite des résultats donnés par notre enquête lancée en septembre dernier. Et ce suite à une forte demande de certains de nos membres.

A propos des dentistes

Les confrères se partagent en 2 catégories:

-Pour 4 dentistes sur 5, la politique d'achat est de comparer et d'acheter au meilleur prix selon les besoins et les promotions du moment.

Ces confrères obtiennent souvent une ristourne annuelle de l'ordre de 2 à 5 %.

Certains confrères évoquent la crainte de l'apparition d'un monopole au profit d'un gros dépôt, d'où l'idée d 'acheter partout pour faire vivre tout le monde et entretenir ainsi le jeu de la concurrence . Réalité ? Méfiance inutile ? Wait and see!

- Plus rare, 1 dentiste sur 5 achète tout à un seul dépôt.

Dans ces conditions, il obtient 20 à 25 % de remise de fin d'année ou des cadeaux .

Il est à noter que ces confrères expriment plus de plaintes : problèmes de facturation, de dates de péremption, erreurs dans les envois (certains dépôts ont tendance à vous envoyer ce qui leur reste en stock même si ça ne correspond pas exactement à votre commande).

Très peu de dentistes vérifient leur facture!!!

Or les rares confrères qui la vérifient, signalent des erreurs très fréquentes.

Peut-être devrions-nous tous être plus vigilants : si on vérifie son ticket de caisse au supermarché, pourquoi ne pas vérifier si le prix facturé correspond au prix du catalogue?

Et pour les dépôts?

Les informations données ici, le sont parce qu'elles sont communes à toutes les réponse reçues. Elles sont également diffusées parce que cela correspond à la demande d'un grand nombre de participants à notre cours du 30 janvier.

Quarante réponses c'est peu, d'un point de vue statistique, et on peut supposer que ce sont surtout les confrères qui avaient des remarques particulières à formuler, qui ont répondu.

Il faut néanmoins remarquer que ceux qui avaient quelques chose à dire, le disent avec une belle unanimité!

On pourrait s'attendre à ce qu'un gros dépôt, par exemple, soit plus souvent cité, à cause du volume de commandes traitées. Mais il devrait afficher un nombre de réponses plus élevé autant en bien qu'en mal. Et bien non, que ce soit pour les louanges ou pour les plaintes, ce sont toujours les mêmes noms qui reviennent!

En ce qui concerne les plaintes, certains confrères ont des mots très durs, n'hésitant pas à parler de "dépôt malhonnête".

Et effectivement il nous est parvenu beaucoup d'histoires incroyables sur des colis perdus mais facturés au dentiste, du matériel égaré, des prix prohibitifs, le tout se terminant souvent par lettre d'avocat et assignation au tribunal.

Que faire ?

- -Faites jouer la concurrence, votre portefeuille y gagnera à court terme .Et pour le long terme, vous évitez ainsi le risque de voir apparaître un monopole sur le marché belge.
- -vérifiez toujours votre facture point par point.
- -Exigez et conservez soigneusement les preuves de commande ainsi que celles de renvoi de produit au dépôt.
- -Concernant les dépôts " à problèmes", un petit tour d'horizon dans vos connaissances ou encore lors de nos peer-review, lors d'un cours, vous permettra probablement de rencontrer des confrères ayant une expérience commune à partager avec vous sur le sujet, ce qui se révèle souvent bien utile.

Formation continue: quelques conseils pouvant vous éviter des soucis ou des retards, voire des refus dans votre accréditation.

A/Les cours à l'étranger:

- -demande préalable au groupe de direction promotion de la qualité de l'art dentaire, un mois avant l'événement au minimum.
- -envoyer le programme du cours détaillé avec l'horaire précis.
- -suivre au moins deux modules par jour, soit deux fois une heure trente au minimum par jour de congrès.
- -envoyer un rapport écrit dactylographié de minimum une page A4 par jour de congrès suivie en précisant la durée précise des cours suivis par rapport au total du séminaire. Et ce dans les soixante jours après le séminaire.

B/Les peer review:

- -demande préalable
- -un minimum de une heure trente de durée
- -un rapport de minimum une page A4 écrite par le modérateur, l'organisateur ou un participant, à renvoyer dans les soixante jours avec un minimum de dix lignes d'impression personnelle.

Didier Maloir

Quelques adresses très utiles:les caisses d'assurances pour travailleurs indépendants

SERVICE PUBLIC FEDERAL SECURITE SOCIALE

Liste des caisses d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, constituées dans le cadre de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants

GROUPE S - Caisse d'Assurances sociales pour Indépendants, boulevard Poincaré 78, 1060 Bruxelles.

Xerius Caisse d'Assurances sociales, ASBL, Brouwersvliet 4, bte 2, 2000 Anvers.

CNASTI, Caisse d'Assurances sociales pour Indépendants, rue de Spa 8, 1000 Bruxelles.

Assurances sociales pour Indépendants « Partena », boulevard Anspach 1 (Tour Philips), 1000 Bruxelles.

Acerta Caisse d'Assurances sociales, Buro & Design Center, Esplanade Heysel, bte 65, 1020 Bruxelles.

Arenberg Caisse d'Assurances sociales pour Indépendants, Arenbergstraat 24, 2000 Anvers.

Securex Integrity, Caisse libre d'Assurances sociales pour Travailleurs indépendants, rue de Genève 4, 1140 Bruxelles.

- « Attentia Caisse d'Assurances sociales », ASBL, Torhoutsesteenweg 384, 8200 Bruges (Saint-André).
- « Intersociale », Caisse d'Assurances sociales pour Professions indépendantes, avenue des Croix de Guerre 94, 1120 Bruxelles.
- « Multipen Caisse d'Assurances sociales pour Indépendants, ASBL », Van Benedenlaan 32, 2800 Malines.
- « HDP » Caisse d'Assurances sociales pour Indépendants, rue Botanique 67-75, 1210 Bruxelles.
- « L'Entraide », Caisse libre d'Assurances sociales pour Travailleurs indépendants, rue Colonel Bourg 113, 1140 Bruxelles.

Caisse wallonne d'Assurances sociales des Classes moyennes, chaussée de Marche 637, 5100 Wierde (Namur). Caisse nationale auxiliaire d'Assurances sociales pour Travailleurs indépendants, place Jean Jacobs 6, 1000 Bruxelles.

Programme des cours

NOUVEAU : formation en implantologie mandibulaire.

Vous le savez : dans l'accord signé récemment, il est prévu d'introduire une prestation d'implantologie, à savoir la pose de deux implants mandibulaires pour stabilisation prothétique. Cette indication est sans doute la plus accessible et la plus prometteuse pour une majorité de patients édentés.

Les généralistes ont tout intérêt à se former à ces techniques, de façon à répondre à une demande qui devrait aller croissant.

Nous avons pris l'option d'encourager la formation continue débouchant sur l'acquisition d'un savoir-faire. Trouver des formateurs conscients de cet enjeu et prêts à partager leur expérience n'est pas chose aisée. Nous nous réjouissons donc de pouvoir vous proposer cette formation, en collaboration avec le Dr Bernard Micheli, chirurgien maxillo-facial bien connu de notre profession et possédant une longue expérience en implantologie.

Cette formation aura lieu le vendredi 25-09-09 et le samedi 26-09-09, dans les locaux de la clinique Ste-Anne St-Remy, bvd Jules Graindor à Anderlecht, de 9h30 à 17h30. Le nombre de participants est limité à 15. Priorité sera donnée aux membres. Le montant de l'inscription s'élève à 350 euros. Les repas pourront être pris à la cafétaria de la clinique.

Une demande d'accréditation sera déposée.

Le programme de formation est le suivant :

Le vendredi 25-09:

matin:

- présentation générale de la philosophie implantaire
- les techniques connexes d'aide à l'implantologie
- les prélèvements osseux
- les greffes osseuses (en sandwich, d'apposition)
- les sinus lift

<u>après-midi</u>:

- introduction
- plan de traitement implantaire : les implants mandibulaires de stabilisation prothétique
- anatomie chirurgicale: aspects cliniques et radiologique
- chirurgie implantaire "pas-à-pas"
- exemples/ causes d'échecs/ aspects médico-légaux

<u>Le samedi 26-09</u>:

matin: - les principes d'implantologie

- aspects pratiques: hygiène instrumentation- types d'implants
- exercices de préparation du Dentascan
- établissement d'un devis : aspects financiers

après-midi:

travaux pratiques sur mâchoire en résine

- mise en place du suivi

L'inscription se fait via le secrétariat des Chambres Syndicales, pour le 30 mai 2009 au plus tard, à l'attention de Jean-Marie Hubert, Président. Les candidats y joindront leur profil de formation et leur motivation.

Très important :

Les participants auront l'occasion, après les journées de formation, d'être présents auprès du Dr Micheli lors de la pose d'implants, dans un premier temps. Il leur sera ensuite possible de procéder eux-mêmes à la pose d'implants dans l'environnement sécurisé que constitue le service de stomatologie de la clinique Ste-Anne St-Remy, moyennant une intervention dans les frais strictement calculée.

Nos prochaines activités

Vendredi 15 mai

Maladies Tumorales Affectant les Maxillaires

Par le Pr. S Louryan (ULB)
Où ? A Namur, Hotel Leonardo de Wépion
Quand ? Le Vendredi 15 mai 2009 de 13h45 à 18h30

Vendredi 23 Octobre

Endodontie

La préparation canalaire mécanisée – L'obturation canalaire – Chirurgie endodontique

Par Arman Gazi (Endodontiste exclusif ULB)

Où ? A Gembloux, Espace Senghor des Facultés d'Agronomie

Quand ? Le Vendredi 23 octobre 2009 de 13h45 à 18h30

Reconnu dans le cad	re du maintien de l'agrément, accréditation	demandée
Inscription préalable	obligatoire en retournant le talon ci-dessou	S
au secrétariat par co	urrier ou par fax au n° 071/32.04.13.	
Nom:		. Cachet et signature
Prénom :	N° INAMI :	
E-mail:		•
S'inscrit au cours des	CSD du vendredi 23 octobre 2009 (date l	limite 21/10/2009)
Je suis membre de	es CSD en règle de cotisation 2009	
\square Je ne suis pas mer	mbre et je verse la somme de 125€ sur le co	ompte
778-5949138-86 d	es CSD avec la communication " cours - nor	n - prénom - n°Inami'

12 • Incisif • février 2009